



# Assemblée générale

Soixante et onzième session

Documents officiels

Distr. générale  
1<sup>er</sup> novembre 2016  
Français  
Original : anglais

---

## Troisième Commission

### Compte rendu analytique de la 11<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 12 octobre 2016, à 10 heures

*Présidente* : M<sup>me</sup> Mejía Vélez ..... (Colombie)

## Sommaire

Point 27 de l'ordre du jour : Promotion de la femme (*suite*)

---


Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents ([srcorrections@un.org](mailto:srcorrections@un.org)) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

16-17653X (F)



Merci de recycler 



*La séance est ouverte à 10 heures.*

**Point 27 de l'ordre du jour : Promotion de la femme**  
(suite) (A/71/38, A/71/209, A/71/219, A/71/223,  
A/71/306 et A/71/398)

1. **M. Tupouniua** (Tonga) déclare que les Tonga attachent une grande importance à l'appropriation nationale et à la prise en main méthodique des traités multilatéraux par les pays. Après s'être heurté à une première objection, le Gouvernement des Tonga s'efforce de recueillir l'appui de toutes les parties prenantes pour la ratification, la prise en main et la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. En attendant, il poursuit la mise en cohérence de ses politiques avec la Convention.

2. L'égalité des sexes est l'un des sept objectifs nationaux du deuxième Cadre stratégique de développement des Tonga pour 2015-2025. Pour la période 2016-2017, le Gouvernement privilégie la participation politique, la lutte contre les violences à l'égard des femmes et l'autonomisation économique des femmes. Deux femmes ont récemment été élues à des fonctions locales jusqu'alors jamais exercées par des femmes, et une femme a été élue à l'Assemblée législative pour la première fois depuis 2005. En outre, des mesures sont en cours d'élaboration pour renforcer la participation des femmes à l'Assemblée législative, en leur réservant dans un premier temps un certain nombre de sièges. S'agissant des violences à l'égard des femmes, des mesures ont été prises pour améliorer le cadre législatif existant et la police a été formée aux méthodes les plus adaptées pour répondre aux actes de violence sexiste.

3. **M<sup>me</sup> Klein** (Madagascar) dit que les droits des femmes ont toujours fait partie des priorités de Madagascar dont le Plan national de développement pour 2015-2019 comprend des programmes visant à améliorer la protection sociale des femmes et des filles, lesquelles sont la cible principale de la politique nationale de protection sociale. Dans le cadre des mesures qu'il prend pour réaliser l'objectif de développement durable 5 relatif à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles, Madagascar a repensé ses stratégies et ses plans nationaux de manière à favoriser l'égalité d'accès des femmes et des hommes aux ressources économiques et aux services de base. De même, il a récemment révisé son Code de la nationalité de sorte que les enfants nés

d'une mère malgache et d'un père étranger puissent acquérir la nationalité malgache.

4. La Commission nationale indépendante des droits de l'homme de Madagascar est habilitée à interpeller le Gouvernement en cas de violations des droits de l'homme. Les centres de soutien aux femmes victimes de violences leur apportent une aide juridique et psychologique et mènent également des campagnes de sensibilisation des populations. D'autres campagnes font la promotion de l'égalité des sexes auprès des garçons et des hommes assumant des fonctions de dirigeant. Madagascar a pris des mesures pour faciliter l'accès des femmes au microcrédit et octroier des bourses aux filles pour les inciter à ne pas abandonner l'école. Les soins obstétricaux d'urgence sont améliorés et les accoucheuses traditionnelles des zones isolées reçoivent une formation médicale. En conclusion, l'oratrice remercie le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population ainsi que tous les partenaires bilatéraux et multilatéraux de Madagascar pour l'aide qu'ils apportent à la lutte contre le mariage précoce et la fistule obstétricale.

5. **M. Jürgenson** (Estonie) déclare que les problèmes qui entravent la promotion de la femme sont complexes, nombreux et variés. Dans le cadre de son Plan d'action sociale 2016-2023, l'Estonie luttera contre les stéréotypes sexistes et adoptera des mesures visant à promouvoir l'égalité des sexes au travail. Elle se réjouit de l'aide apportée par les organisations non gouvernementales, qui sera précieuse pour identifier les violations des droits des femmes et poursuivre leurs auteurs.

6. L'une des cibles de l'objectif 5 consiste à renforcer l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) pour promouvoir l'autonomisation des femmes. Étant donné le besoin urgent de travailleurs maîtrisant les TIC, il est indispensable de veiller à ce que les femmes et les filles bénéficient d'un égal accès aux formations nécessaires. L'Estonie félicite l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) de soulever et de soumettre à la réflexion la question de l'innovation, de prendre en compte la technologie dans ses propres programmes et de soutenir des initiatives qui encouragent les femmes à devenir des entrepreneurs dans des secteurs technologiques. Les TIC peuvent servir à sensibiliser aux violences et aux discriminations sexistes, et à apporter un soutien en ligne aux victimes. L'Estonie

s'est dotée d'une stratégie globale visant à prévenir la violence et à créer de meilleurs services aux victimes, en ligne comme hors ligne.

7. **M<sup>me</sup> Gebrekidan** (Érythrée) dit que les femmes érythréennes ont affirmé leur égalité dans une société patriarcale en prenant part à la lutte pour l'autodétermination. Grâce à cet héritage, la promotion des droits des femmes et de leur participation à tous les niveaux constitue l'un des fondements majeurs de la politique gouvernementale depuis l'indépendance. L'Érythrée a adopté une approche qui part de la base pour accroître la participation des femmes en instaurant des quotas de femmes juges et administratrices dès le niveau local. Du fait de la priorité qui leur a été accordée, la moitié des élèves scolarisés dans l'enseignement élémentaire et secondaire sont des filles, et les femmes ont un meilleur accès à la formation professionnelle et technique. L'égalité de participation des femmes aux activités de développement a joué un rôle très précieux dans la réalisation des différents niveaux de référence des objectifs du Millénaire pour le développement, et les femmes continuent de participer activement à la défense de politiques nationales ainsi qu'à leur traduction dans la loi et dans la pratique, en particulier celles qui ont trait à l'égalité des sexes.

8. L'Érythrée a présenté son rapport au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes en 2015. En collaboration étroite avec l'Union nationale des femmes érythréennes, une organisation locale indépendante, le Gouvernement poursuit ses efforts pour prévenir le viol et le harcèlement sexuel, décourager le mariage précoce et lutter contre les violences à l'égard des femmes et des filles, notamment les mutilations génitales féminines. Grâce à des campagnes de sensibilisation et à une interdiction légale, on a noté une réduction de 95% en 1995 à 12% aujourd'hui de la prévalence des mutilations génitales féminines parmi les filles âgées de cinq ans et de moins de cinq ans.

9. Toutefois, les sanctions motivées par des raisons politiques et l'occupation illégale par l'Éthiopie de territoires relevant de la souveraineté érythréenne continuent d'entraver l'ensemble des activités de développement de l'Érythrée, y compris la promotion de la femme.

10. **M<sup>me</sup> Rahimova** (Azerbaïdjan) dit que l'Azerbaïdjan se réjouit de l'engagement pris dans la Déclaration de New York sur les réfugiés et les migrants de s'attaquer aux vulnérabilités des femmes et des enfants réfugiés et de généraliser l'objectif d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

11. En Azerbaïdjan, le code pénal a été révisé afin de criminaliser la traite des femmes ainsi que le mariage précoce et le mariage forcé. Le gouvernement redouble d'efforts pour lutter contre la traite des femmes et des enfants, et a inauguré une base de données nationale en ligne sur les violences commises à l'égard des femmes. La représentation des femmes à l'Assemblée nationale et dans les conseils municipaux ne cesse d'augmenter. Les programmes de l'État contiennent des mesures visant à améliorer l'accès des femmes aux ressources et aux possibilités, et une nouvelle entité publique a récemment été créée pour favoriser les entreprises familiales.

12. L'Azerbaïdjan a ratifié de nombreux traités de l'Organisation internationale du travail, y compris la Convention sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales et la Convention concernant la révision de la Convention sur la protection de la maternité. Il a travaillé en lien étroit avec le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes qui a reconnu ses programmes de soutien aux personnes déplacées, dont la plupart sont des femmes et des filles, ainsi que les taux élevés d'alphabétisation des femmes et de scolarisation des filles dans l'enseignement secondaire.

13. S'agissant de l'autonomisation des femmes, **M<sup>me</sup> Stanescu** (Roumanie) indique que la Roumanie s'attache en priorité à relever plusieurs défis afin que les femmes bénéficient d'un égal accès à l'emploi : réinsérer les mères dans la population active, fournir des services de puériculture et d'autres infrastructures de soutien, et encourager le partage croissant des responsabilités. La Roumanie est absolument déterminée à lutter contre toutes les formes de violences à l'égard des femmes et des filles. Dans le cadre de son engagement en faveur du mouvement HeForShe d'ONU-Femmes, elle met au point un système intégré de suivi, d'information et de prévention des violences domestiques. Le

gouvernement roumain travaille à la transposition en droit national des dispositions de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, ratifiée plus tôt dans l'année, et a approuvé la création d'une commission sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes.

14. **M. Zamora Rivas** (El Salvador) dit que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sont essentielles au développement, à la paix et à la démocratie. Le plan de développement d'El Salvador pour 2014-2019 prévoit de réduire progressivement les inégalités entre les sexes et de répondre aux intérêts et aux besoins particuliers des femmes. El Salvador s'engage notamment à répondre aux besoins des femmes qui subissent des formes multiples de discrimination, comme les femmes âgées, autochtones, handicapées ou réfugiées ainsi que les employées de maison. Il est particulièrement préoccupé par la nécessité de protéger les travailleuses migrantes. Plusieurs projets et programmes mis en œuvre depuis 2009 ont ouvert aux femmes rurales l'accès à davantage d'emplois, à de nouvelles sources de revenu et de crédit ainsi qu'à des biens matériels et immatériels. Pourtant, les femmes sont encore loin d'atteindre l'égalité avec les hommes. De façon générale, malgré d'importantes évolutions positives, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes se heurtent toujours à des obstacles considérables en El Salvador ; les principales priorités concernent la violence à l'égard des femmes et les difficultés d'accès à la justice.

15. **M. Tchalare** (Togo) dit qu'au Togo, l'éducation gratuite ou à tarif réduit et les mesures de parité ont permis d'améliorer les statistiques des filles dans l'enseignement classique et professionnel, et que chaque année, les femmes reçoivent des cours d'alphabétisation en nombre croissant. Conformément aux recommandations faisant suite à ses sixième et septième rapports au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, son gouvernement a lancé une série de campagnes afin de mieux faire connaître les droits des femmes, de réduire les disparités entre les sexes et de faire évoluer les attitudes et les comportements, et a révisé le Code des personnes et de la famille afin de le mettre en conformité avec la Convention. La croissance et la

stratégie d'emploi du Togo ont d'ores et déjà permis d'améliorer les revenus et les conditions de vie des femmes togolaises, et le programme visant à rendre les services financiers accessibles aux plus pauvres a bénéficié à plus de 300 000 femmes. Grâce au programme de bénévoles destiné aux jeunes Togolais, des milliers de jeunes femmes ont obtenu un emploi et une formation. Les femmes occupent 15% des sièges et trois fonctions dirigeantes à l'Assemblée nationale.

16. **M<sup>me</sup> Larrabee** (Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR)) estime qu'il faut renforcer les efforts déployés à l'échelle mondiale pour s'occuper des femmes et des filles affectées par les migrations, les conflits, les catastrophes naturelles et d'autres urgences humanitaires. Les États ont plus que jamais la possibilité d'incorporer une forte perspective de genre dans les deux pactes en cours de négociation sur les migrations et sur les réfugiés. Les conclusions qui ont été convenues à la soixantième session de la Commission de la condition de la femme invitent les États et d'autres acteurs à lutter contre la violence sexuelle et sexiste en en faisant une dimension intégrale et prioritaire de toute intervention humanitaire. La trente deuxième Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, quant à elle, s'est conclue par l'adoption d'une résolution qui contient un certain nombre de mesures concrètes consistant par exemple à encourager la FICR à poursuivre ses travaux de recherche sur la violence sexuelle et sexiste lors de catastrophes et autres situations d'urgence, et qui appelle les États à renforcer leurs cadres juridiques nationaux et à évaluer leurs procédures, politiques et plans nationaux afin de veiller à ce que cette violence soit dûment traitée.

17. La FICR se félicite de l'accent placé sur les situations humanitaires dans le Programme 2030. L'incidence des décès maternels et d'enfants de moins de 5 ans dans de tels contextes atteint un niveau inacceptable. L'expérience du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge montre que les populations affectées peuvent réduire considérablement les risques de mortalité pourvu qu'elles aient les moyens d'agir de manière autonome et qu'elles aient accès aux produits d'importance vitale, à l'information et à la formation.

18. **M. Carvalho Pinheiro** (Organisation internationale du travail (OIT)) explique que l'OIT a activement travaillé pour promouvoir l'autonomisation des femmes et mettre un terme aux violences commises à leur égard en adoptant plusieurs conventions juridiquement contraignantes et en élaborant des codes de déontologie, ainsi que des outils de gestion et des directives. Elle cherche à adopter une nouvelle norme internationale sur la violence au travail, qui nuit non seulement aux travailleurs mais aussi aux familles, aux communautés et à l'économie. En lien avec plusieurs agences des Nations Unies et des experts mandatés au titre d'une procédure spéciale, elle a lancé l'Alliance ODD 8.7 afin de renforcer la coordination entre les différents acteurs impliqués dans la lutte contre le travail forcé, la traite des êtres humains, l'esclavage moderne et le travail des enfants. La mission commune de la Banque mondiale et de l'OIT au service de la protection sociale universelle a été constituée pour contribuer à bâtir des systèmes complets de protection sociale qui favorisent l'autonomisation des femmes. La Convention de l'OIT sur les travailleuses et travailleurs domestiques apporte une protection juridique aux travailleurs domestiques, qui sont en majorité des femmes. Enfin, en vue de son centenaire en 2019, l'OIT a lancé l'initiative du centenaire sur les femmes au travail afin de renouveler son engagement en faveur de l'égalité des femmes et pour cerner des domaines d'action future.

*Déclarations relevant du droit de réponse*

19. **M. Mizumoto** (Japon) dit que lors de la séance précédente, le représentant de la République populaire démocratique de Corée a formulé sur le Japon des affirmations diffamatoires fondées sur une interprétation erronée des faits.

20. **M<sup>me</sup> Sukacheva** (Fédération de Russie), répondant à une déclaration du représentant de l'Ukraine, déclare que la réunification de la Crimée avec la Fédération de Russie est parfaitement conforme au droit international. De surcroît, en soulevant la question dans des circonstances inadaptées, le représentant a démontré une fois de plus que tout sujet peut être utilisé à des fins strictement politiques, quelle que soit la question en débat. Depuis le début de la soi-disant opération antiterroriste dans le sud-est de l'Ukraine, plus d'un million d'Ukrainiens ont fui en direction de la Fédération de Russie. Elle aimerait

connaître la méthode employée pour calculer le nombre de « personnes déplacées dans leur propre pays » cité par le représentant ukrainien.

21. **M. Yaremenko** (Ukraine), s'exprimant en russe pour accommoder la délégation russe, estime qu'il est inutile de tenter de convaincre la Commission que la Fédération de Russie n'a rien à voir avec l'agression commise contre l'Ukraine. L'Assemblée générale a d'ores et déjà condamné son annexion de la Crimée, et la représentante russe elle-même est parfaitement consciente de l'implication de son gouvernement. La Fédération de Russie continue de soutenir et de financer le conflit en Ukraine. Si elle cessait d'y envoyer des armes, des munitions et des miliciens, il n'y aurait plus de conflit armé dans ce pays et, par conséquent, plus d'opération de lutte antiterroriste. Rappelant à la Commission les résultats de la récente enquête sur l'avion de la compagnie Malaysian Airlines abattu au-dessus de l'Ukraine, l'orateur demande à la représentante russe d'expliquer comment le lanceur de missiles russe est arrivé sur le territoire ukrainien.

22. L'Ukraine n'épargne aucun effort pour s'occuper des personnes déplacées par les actions de la Russie, dont le nombre s'est élevé jusqu'à un million. Sa délégation appelle une nouvelle fois la Fédération de Russie à retirer ses troupes d'Ukraine et à cesser d'alimenter le conflit.

23. **M. Ri Song Chol** (République populaire démocratique de Corée) déclare que le propos du représentant japonais n'a strictement aucun sens. Le Japon doit reconnaître les crimes contre l'humanité qu'il a commis et s'en excuser, à savoir l'enrôlement forcé de 8 millions de Coréens, le massacre d'un million d'autres et l'asservissement sexuel de 200 000 femmes coréennes. Il doit également s'excuser pour une autre violation honteuse des droits de l'homme : l'interdiction faite aux membres de la résistance coréenne vivant au Japon de regagner leur patrie pour retrouver leurs familles.

24. **M. Mizumoto** (Japon) dit que la position de son gouvernement est celle qu'il a déjà exposée, et qu'il refuse de se lancer dans une réfutation argumentée. Depuis la Seconde Guerre mondiale, le Japon s'est constamment efforcé de bâtir un État libre et démocratique fondé sur le respect des droits de l'homme et la règle de droit, et a soutenu la paix et la

prospérité dans la région Asie Pacifique. Il demeurera une nation éprise de paix et continuera de contribuer à la paix et à la prospérité partout dans le monde.

25. **M. Ri Song Chol** (République populaire démocratique de Corée) dit que le Japon serait plus avisé de reconnaître sa responsabilité en tant qu'État dans les crimes passés que d'essayer de les dissimuler.

26. **M<sup>me</sup> Sukacheva** (Fédération de Russie) exhorte la délégation ukrainienne à cesser de politiser le débat sur la promotion de la femme. Par ailleurs, le représentant de l'Ukraine peut répondre en anglais, une langue qu'elle maîtrise tout aussi bien.

27. **M. Yaremenko** (Ukraine), répondant en anglais, dit que sa délégation ne politise pas le point en discussion. Il a simplement souhaité rappeler à une délégation la résolution [68/262](#) de l'Assemblée générale sur l'intégrité territoriale de l'Ukraine. Les États membres ont accepté de respecter les principes de la Charte et doivent tenir leurs engagements.

*La séance est levée à 11 h 5.*